



VERNOU - LA CELLE SUR SEINE



RÈGLEMENT DE SERVICE ÉTUDE SURVEILLÉE - année 2024 - 2025

L'étude surveillée est proposée **tous les lundis et jeudis de 16h00 à 17h30** du lundi 23 septembre 2024 et jusqu'au 19 juin 2025 aux élèves de **CP, CE1, CE2, CM1 et CM2**.

L'encadrement des enfants est assuré par un enseignant.

Les élèves concernés sont pris en charge dès **16h00 et jusqu'à 17h30 précises**.

Dès 16h00, les enfants prennent leur goûter (*fourni par les parents*) pendant la récréation et passent aux toilettes, puis de 16h30 à 17h30, ils effectuent leur travail scolaire.

Afin de permettre de bonnes conditions d'étude, les groupes sont limités à 18 enfants.

Toutefois, face aux difficultés de recrutement d'encadrants, si la commune ne pouvait répondre à toutes les inscriptions, elle pourrait demander aux parents de choisir un soir en priorité.

La Directrice du Groupe Scolaire Michel LEGRAND est chargée d'organiser l'encadrement, de s'assurer du bon fonctionnement de l'étude et de veiller au bon respect du règlement intérieur.

Dans le cadre de l'application du PLAN VIGIPIRATE, les portes de l'école sont fermées à clé entre 16h00 et 17h30. Aucun enfant ne peut sortir avant 17h30.

La responsabilité des personnes encadrant l'étude surveillée n'est pas engagée au-delà de 17h30.

Si de façon répétée, les parents ne respectent pas l'horaire de sortie, l'inscription de l'enfant ne pourra être renouvelée.

De même, si l'enseignant constate qu'un élève perturbe la séance d'étude ou bien a un comportement inapproprié, il doit en référer au service des affaires scolaires qui prendra la décision de maintenir ou non l'inscription du dit enfant.

INSCRIPTIONS :

L'inscription s'effectue par mail et pour chaque période scolaire. Le mail est à adresser à Madame DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82 ou par mail à l'adresse scolaire@vernou.fr


Celle-ci est validée après réception du mail du service des affaires scolaires.

Il est obligatoire de souscrire à une assurance responsabilité civile ou individuelle extra-scolaire.

ABSENCES :

Les parents s'engagent à minima par période scolaire, aussi l'annulation de l'étude surveillée reste **exceptionnelle**.

Le cas échéant, elle doit être signalée le vendredi avant 10h pour l'étude surveillée du lundi et le mercredi avant 10h pour l'étude surveillée du jeudi :

 Par mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr

En cas d'absence répétée, l'étude surveillée sera facturée et l'inscription sera supprimée afin de permettre à un autre enfant d'en profiter.

FACTURATION ET PAIEMENTS :



Actuellement, un tarif unique de 3 € par jour est mis en place. Toutefois, ce tarif peut être révisé par le Conseil Municipal qui en détermine le montant.

La facturation s'effectue en début de mois pour le mois précédent. Deux relances sont envoyées au cours du mois.

Lors de l'émission de la facture suivante, les impayés sont automatiquement envoyés en Trésorerie qui prendra le relais sur les relances.

Un retour de l'étude surveillée vers la Maison de l'Enfant est possible en faisant une demande par mail. Les enfants sont pris en charge à 17h30 par un animateur de la Maison de l'Enfant et déposés à la Maison de l'Enfant. Ce service est facturé **1€** par retour. Il inclut la prestation de retour et l'accueil à la Maison de l'enfant jusqu'à 19h.

L'étude surveillée peut être réglée soit :

-  Via l'espace famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement automatique,
-  En mairie pour les paiements en espèces, chèque ou CESU.


Pour effectuer votre règlement par chèque, espèces ou CESU, vous êtes priés de prendre rendez-vous auprès de Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82 / 07.88.41.42.69 ou bien par mail à l'adresse suivante scolaire@vernou.fr

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans le règlement au préalable des dettes antérieures**.

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

MAJORATIONS TARIFAIRES :

Des majorations tarifaires sont appliquées à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les cas suivants :

-  Présentation de l'enfant à l'étude surveillée sans inscription préalable : majoration d'1 fois et demi le tarif appliqué (*soit 150 %*).